



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Date d'affichage : 30/11/2023

Date de la convocation : 30/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	26
Absents	01
Votants	26

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEGAI, Maire.

Présents : M. Bernard BOURGEGAI, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, ~~M. Louis GUEROT~~, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE, Mme Pauline MESRE, M. Gaëtan BEUNARD.

Absent : M. Louis GUEROT.

Délégations : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laëtitia BARROCHE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 7 novembre 2023 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Décision Modificative n° 4 – Budget Principal
- 02) Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Loiron (Commune de Loiron-Ruillé)
- 03) Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Ruillé (Commune de Loiron-Ruillé)
- 04) Adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Loiron-Ruillé
- 05) Questions diverses

✓ COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM 23/019	13/12/23	SERVICE POPULATION	Convention de mise à disposition d'équipements (mobiliers) entre la Commune de Loiron-Ruillé et l'Ecole Saint Joseph à compter du 01/09/2023 au 31/08/2024	Convention de mise à disposition d'équipements (mobiliers) entre la Commune de Loiron-Ruillé et l'Ecole Saint Joseph à compter du 01/09/2023 au 31/08/2024
DCM 23/020	13/12/23	SERVICES TECHNIQUES	Contrat de balayage de caniveaux des communes déléguées de Loiron et de Ruillé - Commune Nouvelle de LOIRON-RUILLÉ conclu avec la SARL LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES - 10 chemin de la Meignannerie - ZI St Melaine - 53000 LAVAL	10 245,55 € (T.T.C) / an (dont 8 537,96 € HT - 1 707,59 € TVA)
DCM 23/021	13/12/23	FINANCES	Fixation du montant de la provision pour l'année 2023 - <u>Cette décision n'est pas transmissible au contrôle de légalité de la Préfecture</u>	Montant de la provision fixé à 42 025,54 € au compte 6817 pour l'année 2023 - Effectuer une reprise partielle au compte 7817 pour 6 741,26 € et de ne pas effectuer la reprise du solde soit 2 211,50 € au compte 7817 sur l'année 2023.

- Panneaux de signalisation

Signature d'un devis avec MAVASA → 146,10 € HT - 29,00 € Frais de Port HT - 35,02 € TVA - 210,12 € TTC

- PICEA abies Excelsa cont. 125/150 Floqué

Signature d'un devis avec SAS PEPINIERES JEAN HUCHET → 152,50 € HT - 30,50 € TVA - 183,00 € TTC

- Clé de passe

Signature d'un devis avec COURCIER SAS → 263,16 € HT - 52,63 € TVA - 315,79 € TTC

- Réparations de couverture sur l'église (Loiron)

Signature d'un devis avec SARL SUHARD → 815,00 € HT - 163,00 € TVA - 978,00 € TTC

- Changement translucide salle de sport (Loiron)

Signature d'un devis avec SARL SUHARD → 9 698,24 € HT - 1 939,65 € TVA - 11 637,89 € TTC

- Fourniture de métallerie

Signature d'un devis avec A.F.METALLERIE → 212,01 € HT - 42,40 € TVA - 254,41 € TTC

- Cylindre de serrure et clés

Signature d'un devis avec BOSCHAT LAVEIX → 223,26 € HT - 44,65 € TVA - 267,91 € TTC

- Siège Renault Trafic (remise en état d'une assise chauffeur de Renault Trafic)

Signature d'un devis avec SAS MICHEL MERIENNE → 254,20 € HT - 50,84 € TVA - 305,04 € TTC

- Entretien courant (Ecole élémentaire Jean Moulin (Loiron) - Vestiaire arbitre, wc publics, logements locatifs, médiathèque, salle des fêtes, école élémentaire Robert Tatin)

Signature d'un devis avec AMIDOU → 1 478,50 € HT - 295,70 € TVA - 1 774,20 € TTC

- Panneaux police et supports

Signature d'un devis avec MAVASA → 858,40 € HT - 171,68 € TVA - 1 030,08 € TTC

- Petits équipements (gants, meuleuse, forets...)

Signature d'un devis avec ROIMIER TESNIERE → 317,34 € HT - 63,55 € TVA - 381,31 € TTC

- Panneaux de signalisation

Signature d'un devis avec MAVASA → 146,10 € HT - 29,00 € Frais de Port HT - 35,02 € TVA - 210,12 € TTC

2023-073) DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		- 40 151,43 €
023	Virement à la section d'investissement		+ 101 381,00 €
67/6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		+ 600,00 €
68/6817	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants		+ 39 551,43
77/7713	Libéralités reçues	+ 101 381,00 €	
Total de la Décision Modificative n° 3		+ 101 381,00 €	+ 101 381,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 101 381,00 €	
024	Produits de cessions	+ 115 000,00 €	
20/2031	Voirie et Espaces publics		+ 2 820,00 €
21/2121	Aménagement et sécurisation rue du Docteur Ramé		+ 2 266,32 €
21/21312	Rénovation énergétique école Primaire Jean Moulin		+ 206 374,68 €
21/2151	Aménagement et sécurisation rue du Docteur Ramé		+ 4 920,00 €
Total de la Décision Modificative n° 3		216 381,00 €	216 381,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2023-079) REPRISE DES CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE DE LOIRON (COMMUNE DE LOIRON-RUILLE)

Monsieur le Maire expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de LOIRON conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 15 janvier 2020 et 02 octobre 2023,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PRONONCE la reprise des trente concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRÉ N°1 - TOMBE N°1
 CARRÉ N°1 - TOMBE N°3
 CARRÉ N°1 - TOMBE N°21
 CARRÉ N°1 - TOMBE N°27
 CARRÉ N°1 - TOMBE N°33
 CARRÉ N°1 - TOMBE N°47
 CARRÉ N°1 - TOMBE N°62
 CARRÉ N°1 - TOMBE N°64
 CARRÉ N°1 - TOMBE N°77
 CARRÉ N°1 - TOMBE N°83
 CARRÉ N°1 - TOMBE N°94
 CARRÉ N°1 - TOMBE N°103
 CARRÉ N°2 - TOMBE N°17
 CARRÉ N°2 - TOMBE N°36
 CARRÉ N°2 - TOMBE N°52
 CARRÉ N°2 - TOMBE N°55
 CARRÉ N°2 - TOMBE N°65
 CARRÉ N°2 - TOMBE N°69
 CARRÉ N°2 - TOMBE N°77
 CARRÉ N°3 - TOMBE N°39
 CARRÉ N°3 - TOMBE N°50
 CARRÉ N°3 - TOMBE N°60
 CARRÉ N°4 - TOMBE N°39
 CARRÉ N°4 - TOMBE N°61
 CARRÉ N°4 - TOMBE N°73
 CARRÉ N°4 - TOMBE N°74
 CARRÉ N°4 - TOMBE N°83
 CARRÉ N°4 - TOMBE N°92
 CARRÉ N°5 - TOMBE N°14
 CARRÉ N°5 - TOMBE N°38

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 3 : INDIQUE que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : PRECISE que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 5 : SIGNALE que la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois et transmise à la préfecture de LAVAL (Mayenne).

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : INDIQUE que la présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2023-080) REPRISE DES CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE DE RUILLÉ (COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ)

Monsieur le Maire expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de RUILLÉ conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- **Vu** les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 15 janvier 2020 et 02 octobre 2023,

- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

- **Considérant** que les dites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Entendu les interventions de :

MME BLOT demande si le règlement prévoit un espace à respecter entre les tombes ?

M. JALLU répond positivement à la question.

M. BOURGEOIS précise que le règlement du cimetière est en cours de réalisation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : PRONONCE la reprise des sept concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRÉ A – TOMBE N°6
 CARRÉ A – TOMBE N°11
 CARRÉ B – TOMBE N°7
 CARRÉ B – TOMBE N°35
 CARRÉ B – TOMBE N°46
 CARRÉ D – TOMBE N°12
 CARRÉ D – TOMBE N°32

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 3 : INDIQUE que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : PRECISE que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 5 : SIGNALE que la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois et transmise à la préfecture de LAVAL (Mayenne).

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : INDIQUE que la présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2023-081) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du travail,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2023,

Considérant que passer chaque jour quelques heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite.

Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce projet de règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Ce projet de règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires et a été préparé en collaboration avec un groupe d'élus et d'agents de la collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ADOPTE le règlement intérieur du personnel de la commune de LOIRON-RUILLE sur la base du document joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux/Bâtiments :

- Rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin
- Validation des lots non pourvus : 02A – 02B – 05

- Communication :

- Guide pratique et document « En Bref » en cours.
- Comptes-rendus des écoles
 - => fiche réflexe alerte à la bombe
 - => lieu de repli à plus de 100 mètres : il est prévu dans les églises
- Jeudi 21 décembre 2023 : repas de Noël des enfants.

- Cadre de vie :

- Décorations de Noël organisées le 2 décembre 2023.
- Il y aura une réponse aux lettres.
- 22 décembre 2023 à 18h30 : soirée de Noël à la médiathèque pour les 0 à 8 ans.

- Associations :

- Réunion organisée avec les associations pour les plannings des salles pour l'année 2024.
- Estivales : la commune est sélectionnée par Laval Agglomération.
- Microfolie Laval Agglomération : des animations seront proposées à l'espace jeunes sur le thème « De l'art dans ma rue ».

Finances :

- Commission finances 12 décembre 2023 à 20h30.
- Rencontre le 29 décembre 2023 avec la référente de la région des Pays de la Loire pour la Mayenne concernant les subventions.
- Rendez-vous avec la banque des territoires afin d'avoir des éléments en matière d'emprunt.

Divers :

- Salon des Maires à Paris : M. JALLU évoque les sujets qu'il a abordé lors du salon.
- City stade : début des travaux à partir du 6 décembre 2023.
- Epicerie de Ruillé-le-Gravelais : transfert de bail (en attente de la nouvelle entité juridique du futur commerçant).
- Lotissement des Tilleuls (2^{ème} phase) : dossier en cours. Des contacts ont été pris en ce qui concerne ce projet. En attente.
- Villes et Villages fleuris : la collectivité a obtenu la 2^{ème} fleur avec les félicitations du jury.
- 10 décembre 2023 : balade à moto des pères Noël avec passage dans la commune l'après-midi, au profit d'une association pour un garçon de 8 ans atteint de paralysie cérébrale.
- Ages et Vies (habitat) : rencontre.
- CCAS : mercredi 13 décembre 2023 à 20h00 pour les colis.
- Déchets : ramassage tous les 15 jours, des ordures ménagères individuelles (bacs) à partir du 1^{er} janvier 2024. Des calendriers avec les dates de ramassage seront distribués prochainement.
- 8 décembre 2023 : arrivée du nouveau responsable des services techniques au sein de la commune.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEAIS

LAËTTIA BARROCHE



Commune de LOIRON-RUILLÉ

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

Numéro d'ordre	Objet
2023-078	Décision Modificative n° 4 - Budget Principal
2023-079	Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Loiron (Commune de Loiron-Ruillé)
2023-080	Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Ruillé (Commune de Loiron-Ruillé)
2023-081	Adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Loiron-Ruillé